



CHÊNE-BOUGERIES

5 décembre 2025

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Budget administratif pour l'année 2026

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 84'480'878.- aux charges et de CHF 94'698'302.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 10'217'424.-,

attendu que cet excédent de revenus CHF 10'217'424.- présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'606'940.-¹ et résultat extraordinaire de -CHF 2'389'516.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 18'759'466.-³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 32 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 26'150'000.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 26'150'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 18'759'466.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 7'390'534.-,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission finances et contrôle de gestion, lors de la séance du 6 novembre 2025,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **26 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 84'480'878.- aux charges et de CHF 94'698'302.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 10'217'424.-.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 12'606'940.- et résultat extraordinaire de -CHF 2'389'516.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 32 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 0 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 26 janvier 2026.

Marc Wuarin
Président du Conseil municipal

¹ Calcul : N4 - N48 - (N3 - N38)

² Calcul : N48 - N38

³ Calcul : N33 + N364 + N365 + N366 + N383 + N387 + N35 - N45 - N4490 + exc. de revenus ou - exc. de charges